



N°DEL133-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **QUATORZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **8 DECEMBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS –
Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES –
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU –
Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX –
M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN –
M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL –
Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT –
M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE –
Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE –
M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU –
Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX –
M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS –
Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE –
M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Florence PEYSALLE
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
M. Alain GODOT

Donne pouvoir à :

Mme Martine DEDIEU
Mme Martine LABARCHEDE
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI
Mme Martine GAY

Conseillers communautaires excusés :

M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Florence PEYSALLE – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU –
M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PÔLE ECONOMIQUE D'AGGLOMERATION DE TETHIEU
VENTE DES TERRAINS LOTS 3 ET 4 A L'ENTREPRISE NEW DRINK SYSTEM**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique notamment la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article I - 1) portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL45_2013 en date du 11 avril 2013 fixant le prix des terrains du Pôle économique de Téthieu à 35€ HT/m² conformément à l'avis des Domaines.

Le Pôle économique de Téthieu comporte 16 lots viabilisés. Après l'installation de l'atelier de transformation de légumes porté par l'agglomération du Grand Dax sur le lot 2, 8 lots ont été réservés par des entreprises pour une étude d'implantation. 7 lots entre 1137 m² et 2405 m² sont encore disponibles (cf. état de la commercialisation en annexe).

NEW DRINK SYSTEM est une société par actions simplifiée (SAS) immatriculée le 14 avril 2020 (SIREN 882 848 922 RCS Dax) dont le siège social se situe 20 impasse Caperanie 40990 Téthieu. Son capital social s'élève à 1000 euros. Monsieur Olivier JAMMES est Président de la société.

L'entreprise exerce une activité de conception, fabrication, vente de machines, tireuses à bière, d'accessoires en plastique (gobelets), la location de matériel et la prestation de service en lien avec les produits fabriqués (APE 2896Z).

Le système de tireuse à bière dénommée « BEER UP » conçu avec un gobelet remplissable par le socle est une innovation technologique brevetée qui a été développée en partie au fablab de Pulseo en 2015.

L'entreprise emploie trois salariés permanents à temps complet.

NEW DRINK SYSTEM est locataire d'un local de stockage de 166 m² situé à Saint-Vincent-de-Paul. Celui-ci est trop petit compte tenu de la croissance rapide de l'activité. La société envisage d'acquérir ses propres locaux afin de les adapter à ses besoins : un terrain de 2200 m² pour y construire un local d'activité de 400 m² extensible à moyen terme à 800 m².

Monsieur Olivier JAMMES sollicite l'Agglomération du Grand Dax pour acquérir deux terrains les lots 3 et 4 sur le pôle économique d'agglomération de Téthieu, Les plans de vente des lots 3 et 4 constitués de la parcelle cadastrée section A n° Xp lieu-dit Moura de Sounin, ont été réalisés par le bureau de géomètre DUNE SARL en juillet 2020, pour une surface cessible de 1341 m² pour le lot 3 et 931 m² pour le lot 4 (cf. plan des lots en annexe).

Le prix de vente du foncier viabilisé est fixé à 35 euros HT/m², soit pour le lot 3, un prix de vente de 46 935 euros HT, la TVA sur marge en sus de 8 751.37 euros, soit un prix TTC de 55 686.37 euros. Pour le lot 4, le prix de vente est égal à 32 585 euros HT, la TVA sur marge en sus de 6 075.71 euros, soit un prix TTC de 38 660.71 euros.

L'investissement immobilier est évalué à 300 000 euros HT foncier compris. L'entreprise a obtenu un accord de sa banque pour financer le projet immobilier. Celui-ci fera l'objet d'un permis de construire et devrait aboutir en 2022.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE la vente des terrains, lots 3 et 4 situés sur le pôle économique de Téthieu au profit de la société NEW DRINK SYSTEM ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente ;

Article 2 : PRECISE que la vente sera réalisée, pour le lot 3, un prix de 46 935 euros HT, la TVA sur marge en sus de 8 751.37 euros, soit un prix TTC de 55 686.37 euros. Pour le lot 4, le prix de vente est égal à 32 585 euros HT, la TVA sur marge en sus de 6 075.71 euros, soit un prix TTC de 38 660.71 euros ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur du notaire du Grand Dax pour signer les actes notariés et finaliser la vente ;

Article 5 : INDIQUE que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 14 décembre 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 27/12/2021

ID : 040-244000675-20211214-DEL133_2021-DE

